

CONDITIONS D'HIVERNAGE

Clés

Il arrive trop souvent que ce point ne soit pas complété de manière exacte. Ce qui occasionne une énorme perte de temps pour notre équipe d'hivernage. **Dorénavant, si ce point n'est pas complété, nous nous réservons le droit de vous facturer le temps consacré à la recherche de vos clés.**

Chariots de mise à l'eau et remorques

Notre système de transport et d'entreposage sur chevalets, simple et efficace, a fait ses preuves. Il simplifie les travaux s'effectuant sur la carène des bateaux. Dans la majorité des cas, votre propre chariot/remorque complique le déroulement de nos travaux. **Si vous souhaitez que nous utilisions votre chariot/remorque, celui-ci doit être en parfait état. Sinon, nous déclinons toute responsabilité en cas d'accidents, et nous nous réservons le droit DE REFUSER l'emploi d'un chariot/remorque défectueux.**

Si vous renoncez à l'utilisation de votre engin, veuillez l'enlever avant le 1^{er} octobre. Merci de compléter le formulaire d'hivernage en conséquence.

Hivernage des moteurs

Libre à vous d'avoir recours à des spécialistes pour les réglages et l'entretien de vos moteurs. Par contre, vous nous faciliteriez la tâche dans l'organisation relativement complexe de l'hivernage des bateaux, en ayant recours à des ateliers de mécanique **se trouvant proches du port de Faoug**, ce qui en période de gel est très important.

L'hivernage des moteurs par les firmes **Linder Marine Service GmbH et H-Tech Marine SA** s'effectuant en même temps que nos travaux de nettoyage et de protection contre le gel sur notre place de lavage (équipée d'un écoulement séparé pour les huiles et les produits chimiques), vous contribuez ainsi à **la protection de l'environnement et à la propreté des lieux d'hivernage.**

Hivernage des batteries

Merci de vous référer aux recommandations de l'Association Suisse des constructeurs de bateaux : **pour des raisons de sécurité, les batteries devraient en principe toujours être démontées pour l'hivernage** (formation de gaz à partir de l'acide sulfurique et de l'hydrogène). **En cas de mise en charge de vos batteries à nos prises électriques, le chantier naval Jack Beck SA et Marina Port de Faoug SA déclinent toute responsabilité.**

Voiles

Si vous enlevez la grand' voile, év. avec la bôme et enlevez le foc (év. sur l'enrouleur) **vous épargnez** du temps, donc des frais, et vous évitez d'éventuels risques d'endommagement. Sans avis spécial, nous remiserons les voiles dans le bateau **sans contrôle.**

Travaux effectués par vos soins

Uniquement possible pour les bateaux entreposés en hivernage plein air en respectant les directives du guide environnemental de la navigation de plaisance que chaque navigateur a reçu en janvier 2010. La liste des ces travaux est exhaustive : polissage du bateau, peinture carène simple, et petites réparations. Il est strictement interdit de décaper entièrement un bateau pour une nouvelle peinture de coque, et/ou de la carène et d'entreprendre la rénovation de votre bateau sur les terrains du chantier naval Jack Beck SA et Marina Port de Faoug SA. Après travaux, la place doit être nettoyée, et les déchets évacués par le propriétaire du bateau. Le cas échéant, l'Administration portuaire fait nettoyer la place aux frais du responsable.

Les seuls travaux autorisés en hivernage sous toit sont le polissage du bateau, pour autant que cela n'engendre pas de saletés.

Travaux exécutés par des tiers

Il est strictement interdit de faire exécuter des travaux par des professionnels de l'extérieur, mis à part les moteurs et les batteries, **sur le terre-plein et sur le terrain du chantier naval.**

Quille rétractable / dérive

A relever avant la mise à terre. Merci.

Entreposage divers

Le chantier naval Jack Beck SA et Marina Port de Faoug SA **ne sont pas dépositaires**, au sens des art. 472 et suivants du CO, pour les bateaux, véhicules et autres objets appartenant à des tiers, entreposés dans le port, sur le terre-plein et dans les bâtiments faisant partie de l'infrastructure des deux sociétés. Il incombe aux propriétaires des véhicules et objets entreposés de les assurer de manière adéquate.

Responsabilité

Le chantier naval Jack Beck SA se porte garant des dommages matériels et corporels que ses collaborateurs occasionnent intentionnellement ou par suite d'une grave négligence mais n'est cependant pas responsable de tels dommages relevant d'une négligence légère.

Divers

La location d'hivernage est facturée à forfait pour un maximum de 6 mois.

Seuls les voiliers dématés sont assurables contre les dégâts naturels. **N'oubliez pas de compléter la rubrique « Assurance obligatoire »**

Veuillez avoir l'obligeance de nous retourner ce formulaire, même si pour une raison ou une autre vous renoncez à hivernage chez nous. Merci d'avance de votre collaboration.

Ces conditions font partie intégrante de votre ordre de travail.